

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BARNAS**

Membres afférents au Conseil Municipal : 11 En exercice : 11 Qui ont pris part à la délibération : 10 Date de la convocation : 19 octobre 2009 Date d'affichage : 19/10/2009	L'an deux mille neuf et le vingt trois octobre à 15 H, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël LAURENT Présents : Mesdames ARNAUD, BOREL, CHALAS Messieurs LAURENT, BONHOMME, DELAPLANCHE, DEYDIER, ESCHALLIER, HEIJERMANS Absents : Monsieur DHONT Absent excusé : Monsieur VENTALON qui avait donné procuration à Patrick DELAPLANCHE Secrétaire de séance : Monsieur DELAPLANCHE Vote : à l'unanimité
---	--

OBJET DE LA DELIBERATION : CIMETIERE COMMUNAL

Tarifs des concessions et cases au columbarium

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'évolution de la population a contraint la commune à adapter le cimetière communal pour répondre aux demandes des habitants. En effet, il précise que l'on peut constater, depuis plusieurs années, que suite à décès, de nombreuses familles choisissent la crémation plutôt que l'inhumation. Ainsi, et pour s'adapter à cette évolution, la mairie a choisi d'acquérir et d'installer un columbarium dans le cimetière communal. De plus, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mairie constate que de nombreuses concessions ne sont plus entretenues.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

De fixer: - le tarif des concessions au cimetière - le tarif des cases au columbarium
-les durées proposées aux concessionnaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-fixe les tarifs et durées comme définis ci-dessous, à partir du 1^{er} janvier 2010 :

CATEGORIE	DUREE	TARIF
CONCESSION simple	15 ans	100 €
	30 ans	180 €
CONCESSION double	15 ans	200 €
	30 ans	360 €
case au columbarium (tarif pour une case)	15 ANS	400 €
	30 ans	610 €

-précise que les concessions en cours, centenaires ou cinquantenaires ne pourront plus être renouvelées pour des durées similaires, dès lors qu'elles arriveront à leur échéance. La durée des concessions ne pouvant être renouvelé que pour les durées fixées ce jour. (quinze ou trente ans)

Pour extrait Conforme au registre des délibérations,
Le Maire, Joël LAURENT